



SOLUTIONS DE FINANCEMENT SOLIDAIRE

Gamme complète
2016



FRANCE ACTIVE
FINANCIER SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

France Active bénéficie du soutien de

GRUPE



NOS SOLUTIONS DE FINANCEMENT SOLIDAIRE

Garantie France Active

Créateur, repreneur d'entreprise,
entreprise solidaire ou association

FGIF

Femme souhaitant créer, reprendre ou
développer une entreprise

FOES

Entreprise solidaire

Impulsio

Petites et moyennes associations

Facil'baïl

Entreprise solidaire ou association

NACRE

Créateur, repreneur d'entreprise

FAA

Petite association

CAA

Association

FRIS

Entreprise solidaire ou association

SIFA

Entreprise solidaire ou association

FCP IED

Entreprise solidaire ou association

Cap'Jeunes

Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi

Fonds de confiance

Entreprise solidaire qui souhaite créer
une nouvelle entreprise sociale

Innov'ess

Entreprise solidaire socialement innovant

GARANTIE FRANCE ACTIVE

G A R A N T I E B A N C A I R E

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif de la Garantie France Active est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires.

Chaque projet soumis à France Active (ou à l'un de ses Fonds territoriaux) fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise son financement. Chaque porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide d'experts en financement solidaire.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique ;
- Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois :

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Prendre contact avec un Fonds territorial du réseau France Active.
- Expertise et accompagnement financier par le Fonds territorial ;
- Décision d'un comité d'engagement ;
- Etablissement de la notification de garantie par France Active Garantie (dans certains cas par France Active) ;
- Mise en place de la garantie et du suivi pendant les premières années.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Durée des prêts

Prêts moyen terme de 6 mois minimum (2 ans minimum dans certains cas).

Montant des prêts

Pas de montant minimal ni maximal.

Montant maximal de la garantie

- 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans,
- 50% dans les autres cas.

Le montant garanti est limité à 45 000 €.

Durée

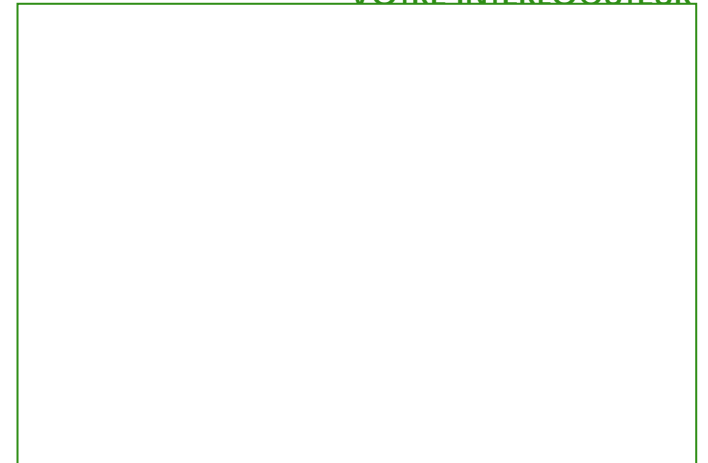
5 ans maximum.

Coût pour l'entreprise

2% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

Exemple : pour un prêt de 15 000 € garanti à 65%, le coût de la garantie est de 195 €.

VOTRE INTERLOCUTEUR



La garantie France Active est gérée par France Active Garantie, société financière agréée par le Comité des Établissements de Crédit, filiale de l'association France Active. Elle propose des garanties de crédits bancaires aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui souhaitent créer leur entreprise et aux entreprises solidaires et associations d'utilité sociale.



G A R A N T I E B A N C A I R E

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif du FGIF est de faciliter l'accès au crédit bancaire des femmes pour financer la création, la reprise ou le développement de leur entreprise.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FGIF peut être attribué à **toutes les femmes** qui veulent **créer, développer** ou **repren**dre une **entreprise** ; et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariées, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité...

La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme. L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise contacte le Fonds territorial du réseau France Active de sa région qui lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier

En cas d'absence de structure accompagnatrice sur votre territoire, adressez votre dossier à :
France Active
Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil
www.franceactive.org

Initiative France, réseau partenaire, est également habilitée à instruire les demandes FGIF.
N'hésitez pas à en parler à la plateforme qui suit votre dossier.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt :

Entre 2 et 7 ans.

Montant du prêt garanti :

5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

Taux de couverture du prêt par le FGIF :

La quotité garantie maximale est de 70%.
Le montant garanti est limité à 45 000 €.

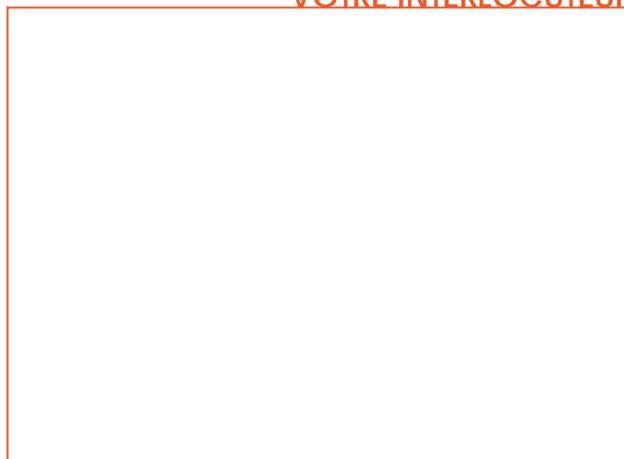
Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 20% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.

VOTRE INTERLOCUTEUR



FRANCE ACTIVE



Avec le soutien

G A R A N T I E B A N C A I R E

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FOES couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- Besoins en fonds de roulement
- Financement d'investissement

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Toutes entreprises de l'ESS sous statut associatif, coopératif, mutualiste ou fondation.
- Les entreprises employeuses de l'IAE et Entreprise adaptée sous statut commercial.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise contacte le Fonds territorial du réseau France Active de sa région qui lui communiquera la liste des pièces à réunir pour l'étude de son dossier

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FOES garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt :

Entre 2 et 7 ans.

Montant du prêt garanti :

5 000 € minimum. Pas de montant maximal.

Taux de couverture du prêt par le FOES :

La quotité garantie maximale est de 50%.

Le montant garanti est limité à 100 000 €

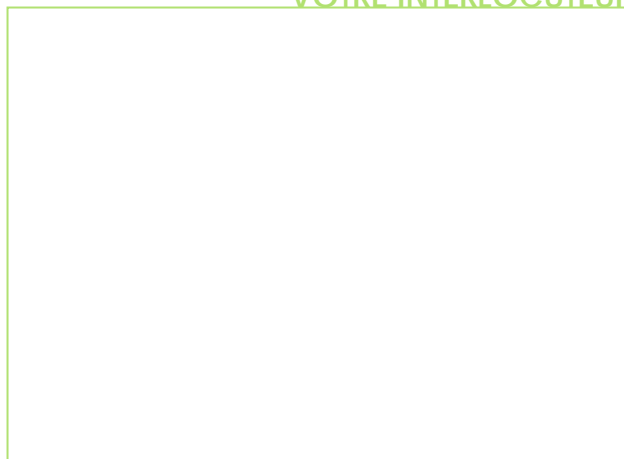
Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FOES, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 80%, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 20% du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FOES sont exclues.

VOTRE INTERLOCUTEUR



FRANCE ACTIVE

GRUPE



Avec le soutien

GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Impul'sio est une garantie bancaire. Elle est destinée aux petites et moyennes associations afin de faciliter la mobilisation de crédits pour leurs investissements.

Elle est mobilisée directement par la banque prêteuse qui est ainsi couverte à 50 % dans le cadre d'un partenariat avec France Active Garantie.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute association s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale remplissant les trois conditions suivantes :

- Avoir un budget inférieur ou égal à 300 000 € (dernier exercice clos),
- Employer entre 1 et 5 salariés en équivalent temps plein,
- Disposer de fonds propres positifs.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Dépôt d'une demande auprès d'une des banques partenaires du dispositif dans votre Région ;
- Mobilisation directe de la garantie Impul'sio par la banque ;
- Chaque année à la clôture de l'exercice, transmission par l'association de ses comptes au Fonds territorial du réseau France Active.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

LE CRÉDIT GARANTI :

Montant :

Maximum de 20 000 €

Minimum : suivant l'établissement prêteur.

Objet :

Financement d'investissements matériels amortissables (en complément éventuel d'une subvention d'investissement ou d'un autofinancement).

Durée :

Comprise entre 2 ans et 5 ans.

LA GARANTIE IMPUL'SIO :

- Elle couvre le capital restant dû à hauteur de 50% ;
- Son coût est de 2 % du montant garanti, intégré dans le coût global du crédit.

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Elle peut être cumulée dans certaines conditions avec d'autres apports financiers, à l'exclusion de toute caution personnelle, et en particulier les contrats d'apport associatifs mobilisables auprès du Fonds territorial France Active de votre région (voir conditions d'accès à ces outils sur le site www.franceactive.org).

VOTRE INTERLOCUTEUR



GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Facil'bail permet de remplacer le dépôt de caution d'un locataire auprès de son bailleur par une garantie bancaire. Les immobilisations de départ sont limitées d'autant améliorant les conditions de démarrage du projet.

La garantie est donnée au bailleur par la banque qui dispose d'une contre-garantie à 70 % donnée par Facil'bail.

Elle couvre notamment les risques de défaut de paiement des loyers.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise ou association, en phase de création ou lors de la prise d'un nouveau bail.

Facil'bail intervient toujours en complément d'une garantie France Active sur un crédit moyen terme.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Dépôt d'une demande auprès du Fonds territorial de votre région (cf. liste sur www.franceactive.org)
- Validation de l'accord par le bailleur et par la banque
- Instruction de la demande et décision en même temps que les autres concours financiers sollicités

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

LA GARANTIE BANCAIRE :

Octroyée par la banque au bailleur pour couvrir les risques de défaillance du locataire. Elle est généralement limitée à un nombre de mois de loyer.

LA CONTRE-GARANTIE FACIL'BAIL

Montant : Jusqu'à 10 000 €

Maximum de 70 % du montant de la garantie bancaire.

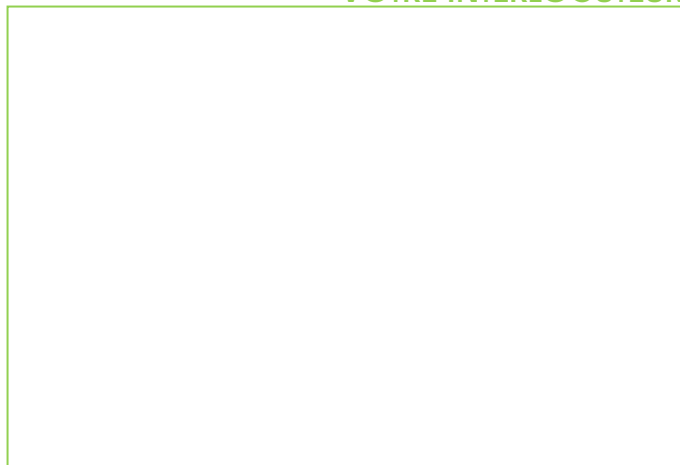
Durée : Jusqu'à 60 mois.

Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant de la contre-garantie.

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

La banque peut prendre une garantie complémentaire (caution, nantissement d'un compte-titre), dans la limite d'un cumul de 100 % du montant de la garantie.

VOTRE INTERLOCUTEUR



La contre-garantie Facil'bail est gérée par France Active Garantie, société financière agréée par le Comité des Etablissements de Crédit, filiale de l'association France Active. Elle propose des garanties de crédits bancaires aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui souhaitent créer leur entreprise et aux entreprises solidaires et associations d'utilité sociale.

PRET NACRE

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

PRET SOLIDAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Financer les projets des créateurs d'entreprise accompagnés dans le cadre du dispositif Nacre.

Le prêt nacre est mobilisé pour le financement **d'investissement** et/ou **de fonds de roulement**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandeurs d'emploi (critères de l'Accre) qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité de l'entreprise.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Les demandes sont instruites par les organismes d'accompagnements conventionnés dans le cadre du dispositif Nacre (Phase Métier 2 structuration financière)
- Retrouvez sur le site www.franceactive.org les contacts des Fonds territoriaux du réseau France Active habilités à octroyer des prêts nacre et des garanties permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OBTENTION ?

- Validation du plan de financement par un organisme conventionné dans le cadre de Nacre (par exemple, les Fonds territoriaux du réseau France Active). Le plan de financement doit être inférieur ou égale à 75 000€ en cas de création, hors reprise et projet collectif.
- Couplage obligatoire à un prêt bancaire complémentaire.
- Obtention de services bancaires professionnels de qualité et adaptés aux services de l'entreprise.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT BANCAIRE COMPLÉMENTAIRE ?

- Le montant et la durée du prêt bancaire doivent être au moins égaux à ceux du prêt nacre.
- Les cautions personnelles sont limitées à 50% (frais et accessoires inclus) du montant du prêt bancaire.
- Le prêt bancaire est éligible aux France Active Voir conditions d'accès à ces outils sur le site www.franceactive.org.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Emprunteur : personne physique

Montant : 1 000 à 8 000 €

Durée : 1 à 5 ans

Taux : 0%

Remboursements : mensualités constantes

Utilisations : aucun différé d'amortissement / Pas d'utilisation progressive

Garantie / Caution sur l'emprunteur : aucune

VOTRE INTERLOCUTEUR



La gestion des prêts nacre est assurée par



Retrouvez toutes nos solutions de financement sur www.franceactive.org

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le Fonds d'amorçage associatif a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.

Il permet une éventuelle intervention financière plus structurante dans un deuxième temps.

Il s'agit d'un fonds d'apport associatif avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- création récente du premier emploi
- modèle économique encore fragile
- part d'activité économique encore faible

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet, un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Dépôt d'une demande auprès du Fonds territorial
- Expertise et accompagnement par le Fonds territorial
- Décision du Comité des engagements
- Mise en place du financement et du contrat d'accompagnement de l'association bénéficiaire.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Montant de l'apport :

Le montant du fonds d'amorçage avec droit de reprise est compris entre 5 000 € et 10 000 €.

Durée de l'apport :

La durée de l'apport est de 12 mois, renouvelable une fois. Cette durée peut être portée à 18 mois.

Au terme fixé par le fonds d'amorçage, l'association réalise un bilan avec le Fonds territorial à l'issue duquel est décidé :

- le prolongement du fonds avec définition d'un échéancier de remboursement,
- le remboursement de l'apport en une fois,
- un éventuel financement structurant dans le cadre du développement.

Votre engagement : le contrat d'objectifs

S'inscrivant dans le cadre d'une démarche de pérennisation, la mise en place du financement est systématiquement assorti d'un contrat d'objectif conclu par votre association avec le Fonds territorial qui décrit les progrès attendus sur la durée de l'apport (mise en place d'une comptabilité ou d'outils de pilotage, meilleure analyse des coûts de revient, renégociation d'un accord de partenariat...).

Le financement est donc systématiquement assorti d'une action d'accompagnement.

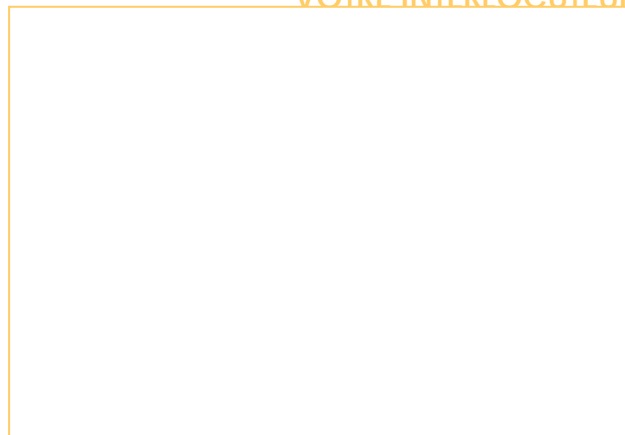
Coût pour l'association :

Aucun intérêt n'est attaché au Fonds d'amorçage.

Financements complémentaires :

L'intervention du fonds d'amorçage associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements mais un co-financement n'est pas exigé.

VOTRE INTERLOCUTEUR



QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le Contrat d'Apport Associatif a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois, par le développement d'activités à caractère économique.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et / ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute association s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale qui crée ou pérennise des emplois par le développement d'activités à caractère économique, notamment :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association de services à la personne,
- Association intervenant dans un secteur d'utilité sociale : culture, environnement, formation pour personnes peu qualifiées etc... développant des activités à caractère économique.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Dépôt d'une demande** auprès d'un Fonds territorial du réseau France Active (ou directement auprès de France Active en l'absence de Fonds territorial) ;
- **Expertise et accompagnement financier** par le Fonds territorial ;
- **Décision** par un comité d'engagement du Fonds territorial ou de France Active ;
- **Mise en place du financement et du suivi** de l'association bénéficiaire.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Montant

Entre 5 000 € et 30 000 € avec droit de reprise.

Durée

Entre 2 et 5 ans.

L'apport est restitué :

- soit en une fois, au terme de la durée du contrat.
- soit en plusieurs annuités, au terme d'un différé d'amortissement de 1 an minimum.

Coût pour l'association

Le contrat d'apport associatif n'est assorti d'aucun intérêt.

Financements complémentaires

L'intervention du contrat d'apport associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

L'association bénéficiaire doit mobiliser conjointement dans son plan de financement d'autres nouveaux apports de fonds propres, quasi fonds propres ou un financement bancaire.

VOTRE INTERLOCUTEUR

PRÊT SOLIDAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le FRIS est un Fonds Régional d'Investissement Solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises solidaires : entreprises créant des emplois pour des personnes en situation de précarité, et entreprises et associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois.

Le FRIS mobilise régionalement le capital de la SIFA, (société d'investissement France Active), qui a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, de grandes entreprises, des groupes de protection sociale et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.

Dans le cadre du FRIS, la SIFA bénéficie d'un engagement financier de la Région, prenant la forme d'une garantie partielle de son investissement. La décision d'investissement est prise en Région, par le comité d'engagement du Fonds territorial France Active.

Le FRIS soutient les entreprises par un apport en prêt participatif.

Les interventions du FRIS favorisent d'autres concours financiers, en particulier bancaires.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les interventions du FRIS s'adressent aux entreprises solidaires en création ou développement, quel que soit leur statut juridique :

- structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande,
- entreprises de travail adapté et ESAT,
- entreprises reprises par leurs salariés sous forme de SCOP
- coopératives d'activité et d'emploi
- entreprises et associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emploi.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Dépôt d'un dossier auprès d'un Fonds territorial du réseau France Active (ou directement auprès de France Active en l'absence de Fonds territorial) ;
- Expertise et accompagnement financier par le Fonds territorial ;
- Décision du Comité des Engagements du Fonds territorial ;
- Mise en place du financement et du suivi de l'entreprise bénéficiaire.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FRIS intervient principalement :

- en prêt participatif,
- en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle détient au moins **5% du capital** de l'entreprise.

Montant :

De 5 000 € à 60 000 € (100 000 € dans certaines régions)*.

Durée :

De 5 à 7 ans.

Coût pour l'entreprise :

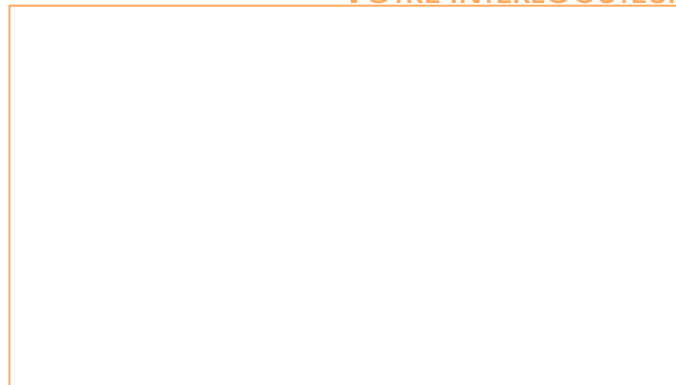
Le taux de rémunération du prêt participatif est de **2 % par an**. Il est assorti d'un différé d'amortissement de 1 à 2 ans.

Conditions de mise en œuvre :

Cet apport est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

L'intervention du FRIS doit favoriser la mobilisation d'autres financements. Pour un financement complémentaire, peut notamment être mobilisé un prêt bancaire pouvant être garanti par France Active Garantie.

VOTRE INTERLOCUTEUR



LE FRIS EST UN DISPOSITIF DE LA SIFA, SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE. La SIFA a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.



La SIFA détient le label FINANSOL, label qui garantit aux épargnants, solidarité et transparence

QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif de la SIFA est de renforcer les capitaux permanents des entreprises solidaires : associations et entreprises d'utilité sociale qui créent ou consolident des emplois par le développement d'activités économiques.

Son intervention est destinée à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois,
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE),
- Entreprise reprise par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés,

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Dépôt d'un dossier** auprès d'un Fonds territorial du réseau France Active (ou directement auprès de France Active en l'absence de Fonds territorial) ;
- **Expertise et accompagnement financier** par le Fonds territorial ;
- **Décision** par un comité d'engagement ;
- **Mise en place du financement et du suivi** de l'entreprise bénéficiaire.



La SIFA détient le label FINANSOL, label qui garantit aux épargnants solidarité et transparence

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

La SIFA intervient principalement en **prêt participatif**. Dans certains cas, elle peut intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle détient au moins **5% du capital** de l'entreprise.

Montant

De 5 000 € à 1 000 000 €

Durée

5 ans maximum (6 ans dans certains cas).

Coût pour l'entreprise

2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement d'un an.

Financements complémentaires

L'intervention de la SIFA doit favoriser la mobilisation d'autres financements. Peut notamment être mobilisé un prêt bancaire garanti par France Active Garantie.

VOTRE INTERLOCUTEUR



LA SIFA EST UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE
La SIFA a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.



LE FONDS COMMUN DE PLACEMENT INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (FCP IED)



PRÊT SOLIDAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Les interventions du FCP IE ont pour objectif de renforcer les capitaux permanents des structures bénéficiaires.

L'apport est destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'entreprise, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois,
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE),
- Entreprise reprise par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Dépôt d'une demande** auprès d'un Fonds territorial du réseau France Active (ou directement auprès de France Active en l'absence de Fonds territorial) ;
- **Expertise et accompagnement financier** par le Fonds territorial ;
- **Décision** par un comité d'engagement ;
- **Mise en place du financement et du suivi** de l'entreprise bénéficiaire.



La SIFA détient le label FINANSOL, label qui garantit aux épargnants, solidarité et transparence

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Le FCP IE intervient dans des entreprises dont les fonds propres sont positifs.

Montant

De 100 000 € minimum à 500 000 € maximum.

Le FCP IE intervient dans la limite de 50% du montant global des fonds propres (avant intervention).

Durée et remboursement

5 ans maximum (7 ans dans certains cas).

Le remboursement s'effectue en une seule fois (intérêts compris).

Coût pour l'entreprise

2% par an.

Forme juridique

Billet à ordre émis par l'entreprise bénéficiaire.

Financements complémentaires

L'intervention du FCP Insertion Emplois doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Pour un financement complémentaire, peuvent notamment être mobilisés : la Société d'Investissement France Active, et/ou un prêt bancaire pouvant être garanti par France Active Garantie.

VOTRE INTERLOCUTEUR



Le Fonds Commun de Placement Insertion Emplois est à la fois socialement responsable et solidaire. 10% des fonds collectés sont investis dans des titres non cotés.

France Active oriente ces 10% vers des sociétés ou associations qui créent des emplois, notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale.



FRANCE ACTIVE



Avec le soutien



AUTRE DISPOSITIF FINANCIER

Cap'Jeunes permet aux jeunes créateurs d'entreprises de faire face à deux difficultés majeures : le manque de ressources financières et le manque d'accompagnement.

QUEL EST SON OBJECTIF ?

- Permettre aux jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi de créer leur entreprise dans de bonnes conditions.
- Aider le jeune créateur à instaurer une relation de confiance avec le banquier et faciliter les relations avec les autres financeurs.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cap'Jeunes est accessible aux jeunes créateurs d'entreprises :

- De moins de 26 ans (au moment de la demande)
- Demandeurs d'emploi ou en situation de précarité
- Avec des apports personnels pour créer l'entreprise inférieurs à un quart du total du plan de financement, dans la limite de 20 000 €
- Présentant un plan de financement inférieur à 50 000 € (prime de 2 000 € incluse et hors reprise de fonds de commerce et rachat de parts sociales)
- Eligible aux garanties de France Active

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Dépôt d'une demande** auprès d'un Fonds territorial France Active ;
- **Expertise du dossier et accompagnement renforcé** par le Fonds territorial ;
- **Décision** par un comité d'engagements composé de spécialistes ;
- **Décaissement** de la prime de 2 000 € ;
- **Mise en place de la garantie et du suivi** de l'entreprise.

QUELS SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Prime :**
La prime de 2 000 € est une subvention d'investissement accordée à l'entreprise bénéficiaire. A ce titre, elle figure dans le plan de financement.
- **Accompagnement renforcé :**
Un appui sous format individuel et/ou collectif pour faciliter la relation avec la banque et optimiser les chances de réussite du projet de création de l'entrepreneur. Il peut se situer avant ou après la mobilisation des financements.
- **Outils mis à disposition :**
Le « Kit de survie pour le premier entretien avec son banquier » donne toutes les clés pour établir une bonne relation partenariale avec sa banque.

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

- **Couplage obligatoire** à un prêt bancaire complémentaire
- Le prêt bancaire est **garanti par France Active**.

VOTRE INTERLOCUTEUR





AUTRE DISPOSITIF FINANCIER

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le **programme d'incubation Fonds de Confiance** permet à un porteur de projet de se faire salarier et accompagner par une entreprise existante pendant la phase d'étude de faisabilité de son projet. L'enjeu est de :

- **Faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux** et de nouvelles entreprises sociales
- **Favoriser la création d'emploi**

Qu'est-ce qu'une entreprise sociale ?

Les entreprises sociales sont des entreprises à finalité sociale, sociétale ou environnementale et à lucrativité limitée. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **Jusqu'à 50% des frais HT de l'étude de faisabilité** supportés par l'entreprise porteuse (salaire du porteur de projet, frais de déplacements, frais généraux...).
- A hauteur de **20 000 € maximum** par projet, sous forme de subvention (28 000 € dans certaines régions).

NB : La mobilisation d'un cofinancement d'un autre partenaire est obligatoire.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez votre interlocuteur régional du réseau France Active.
Coordonnées sur : www.franceactive.org

Dossier libre à constituer :

- **A propos de l'entreprise porteuse :**
 - présentation de l'entreprise porteuse,
 - derniers bilan et compte de résultat.
- **A propos du projet :**
 - présentation du projet,
 - présentation des étapes de réalisation de l'étude de faisabilité et de son calendrier de mise en œuvre,
 - budget de l'étude de faisabilité et co-financements envisagés,
 - membres du comité de pilotage,
 - lettre de soutien d'un partenaire (facultatif),
 - CV du porteur de projet.

Instruction de la demande auprès de votre interlocuteur régional.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Un binôme porteur de projet / entreprise porteuse répondant aux critères suivants :

- **Le projet d'entreprise sociale :**
 - doit être mené par un porteur de projet qui s'y consacre à **temps plein** et qui est pressenti pour en **devenir le dirigeant** ;
 - peut être l'**essaimage** d'un projet existant, ou la création d'une nouvelle entreprise ;
 - doit présenter des perspectives de **viabilité économique** ;
 - aura un **impact social** réel sur son territoire, et sera créateur d'emplois directs (au minimum **5 ETP** en phase de développement) ;
 - devra donner lieu à la création d'une **entité autonome**, d'une filiale, ou d'un établissement, à condition qu'il y ait une autonomie de gestion et de production identifiée ;
 - devra réunir régulièrement un **comité de pilotage**, présidé par le dirigeant de l'entreprise porteuse.
- **L'entreprise porteuse**
 - peut être **toute entreprise**, et plus particulièrement toute entreprise sociale, **s'engageant à soutenir et accompagner** un porteur de projet par des conseils, un appui technique, l'ouverture de son réseau, etc. *Sont exclus: les établissements sous statut public, les incubateurs et les réseaux d'accompagnement ;*
 - doit avoir une activité économique ainsi qu'une **situation économique et financière saine** ;
 - s'engage à recruter le porteur de projet ou, s'il est déjà l'un de ses salariés, à le missionner sur l'étude de faisabilité et le remplacer dans ses anciennes fonctions.

VOTRE INTERLOCUTEUR



QUEL EST SON OBJECTIF ?

La SIFA, à travers le dispositif INNOV'ESS, se fixe pour objectif de soutenir le développement de projets d'entreprises solidaires socialement innovants, c'est-à-dire apportant « une réponse nouvelle et ingénieuse aux besoins sociaux contemporains. L'innovation sociale peut être portée par le produit, l'organisation ou encore le modèle économique développé pour atteindre un objectif social »

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, porteuse d'un projet socialement innovant :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois,
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE),
- Société Coopérative et Participative (SCOP)
- Toute autre entreprise porteuse d'un projet socialement innovant à fort potentiel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- **Dépôt d'un dossier** auprès d'un Fonds territorial du réseau France Active.
- **Expertise et accompagnement financier**
- **Décision** par un comité d'engagement
- **Mise en place du financement et du suivi de l'entreprise** bénéficiaire.



La SIFA détient le label FINANSOL, label qui garantit aux épargnants, solidarité et transparence

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

Apport en fonds propres.

Ce dispositif se distingue par la diversité des formes d'intervention possibles : Obligation/Obligation convertible, Titre participatif, Entrée au capital complétée par un apport en compte courant d'associé.

Durée des prêts

Prêts moyen terme de 6 mois minimum. (2 ans minimum dans certains cas).

Montant

De 5 000 € à 500 000 €

Durée

De 3 à 7 ans.

Coût pour l'entreprise

Modulable en fonction des interventions

Financements complémentaires

L'intervention d'INNOV'ESS doit favoriser la mobilisation d'autres financements. Peut notamment être mobilisé un prêt bancaire garanti par France Active Garantie.

VOTRE INTERLOCUTEUR



LA SIFA EST UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

La SIFA a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.



FRANCE ACTIVE

Avec le soutien



- RECAPITULATIF -

Nom de l'outil	PUBLIC	MONTANT (jusqu'à ...)	DUREE	COUT
GARANTIES BANCAIRES				
Garantie France Active	Créateur, repreneur d'entreprise Entreprise solidaire ou association	30 500 € de garantie	5 ans maximum	2% du montant garanti
FGIF	Femme souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise	45 000 € de garantie	Entre 2 et 7 ans	2,5% du montant garanti
FOES	Entreprise solidaire	100 000 € de garantie	Entre 2 et 7 ans	2,5% du montant garanti
IMPUL'SIO	Petite et moyenne association	20 000 €	Entre 2 et 5 ans	2% par an
Facil'baïl	Entreprise solidaire ou association	10 000 €	5 ans maximum	2,5% du montant de la contre-garantie
PRÊTS SOLIDAIRES				
Prêt NACRE (Nouvel Accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise)	Créateur, repreneur d'entreprise	8 000 €	Entre 1 et 5 ans	Aucun
Fonds d'amorçage associatif*	Petite association	10 000 €	Entre 1 et 1 an ½	Aucun
Contrat d'Apport Associatif	Association	30 000 €	Entre 2 et 5 ans	Aucun
FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire)	Entreprise solidaire ou association	60 000 € (100 000 € dans certain cas)	5 ans (7 ans dans certains cas)	2% par an
SIFA		1 000 000 €		
FCP IED		500 000 €		
AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS				
Cap' Jeunes	Jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi	2 000 € de prime	/	Aucun
Fonds de Confiance	Entreprise solidaire qui souhaite créer une nouvelle entreprise sociale	20 000 €	/	/
INNOV'ESS	Entreprise solidaire	500 000 €	Entre 3 et 7 ans	/



Retrouvez toutes nos solutions de
financement sur www.franceactive.org



France Active – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 MONTREUIL
Tél.: 01.53.24.26.26 – Fax : 01.53.24.26.27
www.franceactive.org

GRUPE

